



Insuffisance rénale et handicap

L'insuffisance rénale est une maladie chronique qui entraîne de nombreuses répercussions sur la vie quotidienne et sur la qualité de vie. Ces répercussions sont souvent mal vécues par les personnes concernées et peuvent être mal perçues par leur entourage.

« Mon handicap n'est pas visible, alors personne ne pense que je suis handicapée à 80 %. Je dois pour ma santé être dans un environnement non stressé. C'est tout le contraire ! (...) Mon handicap est générateur d'une grande fatigue et mon supérieur n'en tient jamais compte ! Bien au contraire... Je suis mal et épuisée. J'en suis à regretter de ne pas avoir un handicap plus visible, mais le rappeler à tout le monde me renfermerait encore plus dans ce handicap. »



Que dit la loi ?

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances » nous en donne une nouvelle définition : « *Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Cette loi a créé également, un guichet unique, destiné à faciliter les démarches des

personnes en situation de handicap, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La MDPH

La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil pour toutes les personnes en situation de handicap et pour leur famille. Chaque MDPH possède une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée, et une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne.

Insuffisance rénale et handicap

Quels sont les droits de la personne ?

Faire reconnaître son handicap permet de bénéficier d'un certain nombre de droits, d'avantages, dont l'objectif est de protéger la personne en situation de handicap :

- **Dans le cadre du travail**, de l'emploi et de la formation professionnelle : la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) facilite des aménagements de postes et d'horaires de travail (mi-temps thérapeutique...), un départ anticipé à la retraite...
- **Dans le cadre de la mobilité** (réservé aux personnes dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 %), de bénéficier d'une carte mobilité inclusion qui autorise le stationnement sur les parkings aux emplacements réservés,
- **Dans le cadre économique**, de pouvoir bénéficier d'une défiscalisation par l'obtention d'une demi-part supplémentaire sur son imposition ou de bénéficier d'une Allocation Adulte Handicapé (AAH) (sous certaines conditions)
- **D'autres aides humaines**, matérielles ou financières (sous certaines conditions).

Quand faire la demande ?

La reconnaissance du handicap peut être obtenue dès le diagnostic de l'insuffisance rénale chronique. Seul le taux du handicap varie en fonction de l'évolution de la maladie.

Comment faire la demande ?

La demande se fait en deux parties :

- avec son médecin traitant, ou son médecin néphrologue, pour la partie médicale (à partir du document cerfa 15695*01) ;
- seule, ou accompagnée d'un travailleur social, d'une association de patients, ou encore de la MDPH, pour la partie administrative qui va permettre de définir les attentes et les besoins de la personne en situation de handicap (document cerfa 15692*01).

Où déposer la demande ?

La demande est à adresser à la MDPH la plus proche de son domicile. Pour connaître la liste des MDPH, rendez-vous sur : www.mdph.fr

Remerciements à Laurence Mario, assistante sociale, ADPC